

## ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Domont

Service Technique

VB/PP

N° 2022 / 052

**OBJET : TRAVAUX SUR LE N° 25 DU POTEAU INCENDIE - ALLEE CLAUDE DEBUSSY - DU 04 AVRIL AU 05 AVRIL 2022.**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** La demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU, sise 26 Avenue Marat – 95400 Arnouville Les Gonesse, concernant la réalisation de travaux sur le poteau à incendie n°25, Allée Claude Debussy à Saint-Prix,

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du lundi 04 avril au mardi 05 avril 2022, l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux sur le poteau à incendie n° 25, Allée Claude Debussy de Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** Les travaux seront effectués entre 8h00 et 17h00.
- ARTICLE 3 -** Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur les zones réservées à l'avance par l'entreprise.
- ARTICLE 4 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 5 -** L'entreprise devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :
  - Aux services de police et moyens de secours
  - Aux riverains pour accéder à leurs propriétés
  - Aux divers passages de collectes ménagères
- ARTICLE 6 -** Un cheminement piéton protégé sera mis en place et assuré en toutes circonstances. Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.
- ARTICLE 7 -** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

- ARTICLE 8** - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 9** - Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées. Les reprises d'enrobés se feront en pleine largeur sur 2 mètres de long.
- ARTICLE 10** - Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être remis en état à l'identique de l'existant. Les travaux de réfections définitives seront à réaliser en accord avec les services techniques de la commune. Les rues impactées seront remises en circulation normale.
- ARTICLE 11** - Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.
- ARTICLE 12** - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 13** - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- ARTICLE 14** - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 15** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 16** - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise VEOLIA EAU ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le 29 MARS 2022  
Le Maire,  
  
Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....